



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 3 novembre 2025

Au Conseil communal de la commune de Montilliez

Préavis relatif à une demande de crédit pour la mise en conformité du stand de tir de Sugnens, soit mise en place de récupérateurs de balles et remplacement de la ciblerie électronique

N° 45/2025 – séance du 8 décembre 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Société des Amis du tir de Sugnens a été fondée le 8 avril 1947 et ses statuts validés par la Préfecture d'Echallens et le Département militaire cantonal.

Elle a pour but d'exercer ses membres dans l'intérêt de l'aptitude au tir de l'armée nationale et de développer chez ceux-ci les sentiments patriotiques.

La Société forme une section de l'Association vaudoise de tir sportif, de la Société suisse des carabiniers et de la Fédération sportive suisse de tir.

Elle se compose de membres actifs, passifs et honoraires.

Sa gestion est confiée à l'Assemblée générale, au Comité et aux vérificateurs des comptes. Le Comité est statutairement composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un ou plusieurs Membres adjoints. Il a été renouvelé en 2024.



2. Justification

Les installations des cibles électroniques datent de 33 ans. Elles fonctionnent encore grâce à un entretien suivi et méticuleux de la part des responsables du stand et des fournisseurs du matériel de l'époque.

A ce jour, les fournisseurs de pièces de rechange ne sont plus en mesure de garantir leur disponibilité en cas de panne, raison pour laquelle la société a sacrifié une des quatre cibles afin de pouvoir disposer d'une réserve de pièces, une solution boiteuse contraire aux ambitions du comité et des membres de la société.

Comme tout a une fin, il est grand temps de prendre les choses en main et de procéder à la mise à niveau de ces installations.

3. Obligations des communes

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (OITir) — RS 510.512, du 15 novembre 2004 – fixe les exigences concernant l'emplacement, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de tir à 300, à 25 et 50 m, servant globalement ou partiellement aux tirs hors du service.

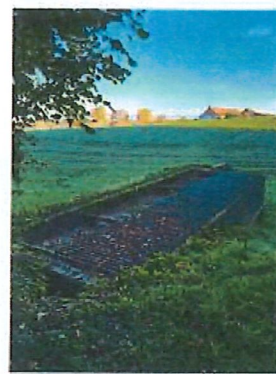
L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 133, al. 1, de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire

Le DDPS peut exceptionnellement autoriser des installations de plus courte distance si la distance de 300 m ne peut être respectée en raison des conditions topographiques ou des régimes de propriété. L'expert fédéral des installations de tir définit, au cas par cas, les exigences techniques concernant la construction et la sécurité.

Le Groupement Défense édicte des directives concernant les exigences techniques en matière de construction d'installations servant au tir hors du service. Il définit notamment les détails concernant :

- les zones réputées dangereuses pour des raisons de sécurité ;
- les équipements d'avertissement et de barrage ;
- le stand de tir ;
- les mesures de protection contre le bruit à l'intérieur du stand de tir ;
- la ciblerie ;
- la butte pare-balles ;
- les pare-balles.

Les installations de tir doivent s'insérer dans les plans existants d'aménagement du territoire et répondre aux prescriptions sur la protection de l'environnement. Avant la mise en chantier de nouvelles constructions ou l'ouverture de travaux de transformation, d'agrandissement ou d'assainissement, il faut prendre contact suffisamment tôt avec l'officier fédéral de tir et les services spécialisés compétents, c'est-à-dire dès la phase d'avant-projet ou de projet.



Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment :

- L'acquisition des terrains par :
 - achat, location de terrains ou justification de droits de construction pour l'établissement d'une installation de tir adaptée aux conditions, avec les voies d'accès et les places de parc nécessaires ;
 - établissement des servitudes nécessaires avec inscription au Registre foncier.
- La construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que :
 - stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;
 - les installations électriques ;
 - les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit ;
 - la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;
 - les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;

- la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipée de la plaque blindée réglementaire ;
- les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaulement pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent ;
- les dispositifs de barrage et d'avertissement ;
- les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés ci-dessus.

Si le terrain accueillant l'installation de tir et les zones dangereuses n'est pas la propriété de la commune ou de la société de tir, la commune conclut les contrats de servitudes nécessaires et les inscrit au Registre foncier. La loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation règle une expropriation éventuelle.

4. Processus

- Renouvellement du mécanisme des cibles et des moniteurs électroniques au stand
Nécessaire car les installations actuelles datant de 1992 sont en fin de vie. Il serait inutile de poser des récupérateurs de balles alors que les installations de tir deviennent obsolètes. L'entretien et les réparations des installations ne sont plus garanties par le fournisseur.
- Pose de récupérateurs de balles
Désormais obligatoires selon les normes fédérales, elle évitera à l'avenir l'assainissement régulier de la butte.
- Assainissement de la butte
Obligatoire et urgent afin de bénéficier des subventions fédérales.

A noter que la butte a été analysée et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un assainissement car les normes de pollution admissibles ne sont pas dépassées selon le courrier du 8 mai 2025 de la DGE, sites pollués et déchets spéciaux, soit :

La DGE-DIREV-ASS :

- *décide de modifier le statut du stand en « pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement » en vertu des articles 8 à 10 OSites ;*
- *précise qu'en cas de travaux de remise à ciel ouvert du ruisseau, l'estimation de la mise en danger vis-à-vis des eaux de surface devra être actualisée tout comme le besoin d'assainissement. De même, en cas de travaux impliquant le remaniement des matériaux de la butte, la DGE-DIREV-ASS devra être consultée préalablement pour approbation, notamment à l'égard de la conformité des travaux avec l'art. 3 OSites.*

5. Coûts

La présente demande de crédit est réalisée avec les devis rentrés :

Récupérateur de balles	CHF	26'000
Cibles et moniteurs au stand	CHF	76'000
Système de liaison entre le stand et la ciblerie	CHF	3'000
Divers travaux préparatoires	CHF	6'000
Total travaux TTC	CHF	111'000
Divers et imprévu, env. 5 %	CHF	5'000
Coûts total TTC	CHF	116'000
Participation de tiers (Commune de Fey par convention)	CHF	- 20'000
Investissement total TTC	CHF	96'000

6. Financement

Selon la table de durée d'amortissement comptable (MCH2) :

2-4-1 Durée d'amortissement obligatoire par catégorie d'immobilisations

Catégorie d'immobilisations		Durée d'amortissement (en années)
Terrains		Aucun amortissement
Bâtiments ^a , terrains bâtis		30
Travaux de génie civil	Routes ^b	20-40 (l'application d'une durée différente de 40 ans doit pouvoir être justifiée)
	Canaux	40
	Ponts	40
Travaux de menue importance		10
Biens meubles, machines, véhicules		4-10 (au cas par cas)
Immobilisations incorporelles	Plan d'aménagement local et régional, autres plans	10
	Autres : Droit de brevet, de raison de commerce, d'édition, de concession, de licence et autres droits d'utilisation, goodwill, etc.	5
Logiciels et matériel informatique		5
Installations traitement des déchets		30

a : y compris panneaux photovoltaïques. b : y compris éclairages routiers.

Le financement de cet investissement pourrait être assuré par les disponibilités de la bourse communale ou par un emprunt.

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans (travaux de menue importance). Dans le cas d'un emprunt, en se basant sur un taux d'intérêt de 2.5 %, nos charges financières pourraient s'élever la première année à CHF 12'000.- (intérêts : CHF 2'400.- et amortissement CHF 9'600.-).

Il n'y aura pas d'autres incidences sur les frais de fonctionnement à venir.

7. Planning

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Présentation pour adoption au conseil communal | 8 décembre 2025 |
| ➤ Droit de recours suite à la décision | 9 au 18 décembre 2025 |
| ➤ Commande des divers éléments | 22 décembre 2025 |
| ➤ Finalité des projets selon livraison et montage | Avril 2026 |

8. Lien avec le PECC

6.1 Vision

Nous sommes une commune ambitieuse et modèle prenant ses responsabilités. Nous agissons et motivons nos citoyennes et citoyens afin d'atteindre un monde durable et contribuer à l'objectif de neutralité carbone.

6.2 Projets PECC concernés

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche 1 | Commission de la durabilité, énergie et climat |
| <input type="checkbox"/> Fiche 2 | Participation et engagement de la population |
| <input type="checkbox"/> Fiche 3 | Consommation responsable sobre en carbone et utilisation durable des ressources |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche 4 | Rénovation et constructions durables |
| <input type="checkbox"/> Fiche 5 | Exemplarité de la commune dans la conception et l'exploitation de ses bâtiments et encouragement des propriétaires privés |
| <input type="checkbox"/> Fiche 6 | Planification de l'approvisionnement en énergie du territoire communal |
| <input type="checkbox"/> Fiche 7 | Encouragement à la mobilité douce et durable notamment pour les piétons et les vélos |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fiche 8 | Renforcement de la biodiversité |
| <input type="checkbox"/> Fiche 9 | Identification et lutte contre les espèces exotiques et envahissantes |
| <input type="checkbox"/> Fiche 10 | Soutien à la solidarité et au bien-être de la population ainsi qu'à la protection de la santé face aux atteintes de la canicule |

9. Conclusion

Fort des éléments ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- Vu le préavis 45/2025 de la Municipalité du 3 novembre 2025,
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

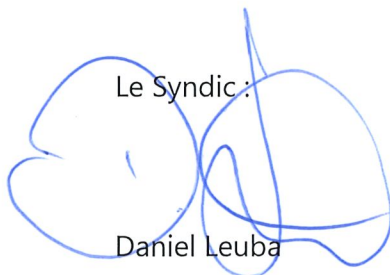
- **de l'amortissement** du montant annuel de CHF 9'600.- sur une période de 10 ans

DECIDE :

1. **d'autoriser la Municipalité à mettre en conformité le stand de tir de Sugnens par la mise en place de récupérateurs de balles et le remplacement de la ciblerie électronique ;**
2. **de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 96'000.- (nonante-six mille) ;**
3. **de financer cet investissement par :**
 - les disponibilités de la bourse communale ou par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba



La Secrétaire :

Catherine Reinhard

Délégué municipal : François Guizzetti

Commune de Montilliez, rte de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Tél. 021 881 49 12 - site internet : www.montilliez.ch - courriel : greffe@montilliez.ch